

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Département de l'Eure*  
**Commune de BREUILPONT**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement en agglomération  
Chemin du Moulin**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**Vu** la demande de Seine Normandie Agglomération sise à Dardilly (Rhône), en date du 22/04/2020 en vue de la création d'un branchement eau DN 15 à partir du 11 mai 2020 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 11 mai 2020 à partir de 8 heures et jusqu'au vendredi 22 mai 2020 jusqu'à 18 heures,**

la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

**Chemin du Moulin :**

- empiètement sur chaussée
- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 28 avril 2020

Le Maire,

Michel ALBARO.

